

Réunion du 2 juillet 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CP/2012/550 - Administration générale - 5
Répartition interdépartementale de la taxe professionnelle
versée au Fonds départemental de la Moselle - Exercice 2010

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la ventilation de la part allouée au Département du Bas-Rhin de la taxe professionnelle (exercice 2010) versée au Fonds départemental de la Moselle par les Etablissements "INEOS INNOVENE" (SARRALBE), à savoir :

- 8 611,21 € au titre du prélèvement pour les communes concernées du Bas-Rhin, conformément à l'annexe 2
- 1 291,68 € au titre du prélèvement pour les communes défavorisées du Bas-Rhin (10 % du solde collectivités défavorisées attribué au Bas-Rhin), conformément à l'annexe 3
- 11 625,13 € au titre du prélèvement pour les groupements de communes défavorisés du Bas-Rhin (90 % du solde collectivités défavorisées attribué au Bas-Rhin), conformément à l'annexe 4.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120702-68481-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 10/07/12